



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Au-
vergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale du Rhône
63, avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2022

Partie nominative

Société du Dépôt de Saint-Priest (SDSP)

16 rue des Pétroles
BP 159
69802 SAINT-PRIEST Cedex

Affaire suivie par : Hervé DUMURGIER

Cellule Risques Technologiques

Téléphone : 04 72 44 12 50

Courriel : herve.dumurgier@developpement-durable.gouv.fr
rt.ud-r.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Références : UDR-CRT-22-98-HD

Pièce jointe : Dates des derniers contrôles réalisés sur les réservoirs de stockage

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 02/06/2022 de l'établissement SDSP implanté à Saint-Priest. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- Hervé DUMURGIER, Unité départementale du Rhône, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- M. Pierre VIALTEL - SDSP - Chef du dépôt
- M. Christophe BABOLAT – SDSP – Responsable technique

Le courriel d'échange avec l'administration est : pierre.vialtel@rubis-terminal.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	Le chef de la cellule risques technologiques	Le chef de l'unité départementale du Rhône

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 02/06/2022 de l'établissement SDSP implanté à Saint-Priest, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés, Il vous est demandé de répondre par courrier aux demandes formulées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- Article 29.1 de l'arrêté ministériel du 3/10/2010, exhaustivité de l'inventaire des bacs ;
- Dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale intégrant les mises à jour de l'étude des dangers demandées avant la fin de la semaine 23.

Unité départementale du Rhône
63, avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2022

Contexte et constats

Publication éventuelle sur **GÉORISQUES**

Société du Dépôt de Saint-Priest (SDSP)

16 rue des Pétroles
BP 159
69802 SAINT-PRIEST Cedex

Références : UDR-CRT-22-98-HD

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2022 dans l'établissement SDSP implanté à Saint-Priest. L'inspection a été annoncée le 06/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est éventuellement publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société SDSP
16 rue des Pétroles
BP 159
69802 SAINT-PRIEST Cedex
- Code AIOT dans GUN : 0006104102
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : SSH

La SOCIÉTÉ DU DÉPÔT DE SAINT-PRIEST (SDSP) exploite à SAINT-PRIEST un dépôt de produits pétroliers composé de 8 bacs de stockage aériens de liquides inflammables et 5 cuves enterrées multiproduits et 6 cuves aériennes représentant une capacité totale de 94 900 tonnes.

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 07 avril 1997 modifié.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite des précédentes inspections ;
- Vérification de la réalisation des contrôles périodiques réglementaires de l'état des réservoirs de stockage de liquides inflammables.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe les types de suites suivants :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « sans suite administrative » incluant des constats de non-conformité et des observations.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Suite des précédentes inspections	Article 4, arrêté du 29 septembre 2005	sans suite administrative
Exhaustivité de l'inventaire des bacs et plan d'inspection	Article 29 , arrêté ministériel du 3/10/2010	Susceptible de suite
Visites de routine	article 29.2 , arrêté ministériel du 3/10/2010 – annexe 4 du guide DT 94	sans suite administrative
Inspection externe détaillée (quinquennale)	Article 29-3, arrêté ministériel du 3/10/2010	sans suite administrative,
Inspection hors exploitation détaillée (décennale)	Article 29-4 arrêté ministériel du 3/10/2010	sans suite administrative

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite a permis d'établir plusieurs constats nécessitant une action de la part de l'exploitant, concernant :

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés, Il vous est demandé de répondre par courrier aux demandes formulées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- Dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale intégrant les mises à jour de l'étude des dangers demandées avant la fin de la semaine 23 ;
- Demandes de précision pour des petits réservoirs pour déterminer s'ils entrent ou non dans le champs d'application de l'article 29 de l'arrêté ministériel du 3/10/2010.

En dépit de ces observations, cette inspection a aussi permis de constater que le suivi et les inspections des bacs étaient globalement assurés.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Suite des précédentes inspections

Référence réglementaire : Article 4 de l'arrêté du 29 septembre 2005
Thème(s) : Indépendance des MMRI entre elles
Prescription contrôlée : Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces.
Constats : L'exploitant a répondu par courrier du 5 janvier 2022 aux demandes formulées lors des précédentes inspections réalisées le 8 octobre 2021. La réponse à la non-conformité n°1 du rapport UDR-CRT-21-432-HD " <i>L'exploitant s'assure de l'indépendance de ces deux MMRI entre elles en s'appuyant si besoin sur le guide relatif aux Mesures de Maîtrise des Risques instrumentées (MMRI) de l'INERIS.</i> " avait été différée au premier semestre 2022. L'exploitant a apporté les éléments levant cette non-conformité par courrier du 02/06/2022 présentés en inspection. Les schémas fonctionnels des fiches MMRI étaient faux, les 2 chaînes des MMR 1.1 et 1.2 sont bien indépendantes. Les fiches MMR ont été modifiées. L'exploitant devait également mettre à jour son étude des dangers afin de prendre en compte les demandes de compléments formulées en observations. L'exploitant a répondu le 5 janvier 2022 que l'étude de dangers serait modifiée et remise à l'administration avec le DDAE en janvier 2022. Une réunion de phase amont a eu lieu le 29/03/22 cependant l'exploitant n'a pas encore déposé son dossier.
Type de suites proposées : « sans suite administrative »
Proposition de suites : L'exploitant s'engage à déposer son dossier semaine 23.

Nom du point de contrôle : Exhaustivité de l'inventaire des bacs et plan d'inspection

Référence réglementaire : Article 29, arrêté ministériel du 3/10/2010																								
Thème(s) : Surveillance de l'état des bacs de stockage																								
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">- Exhaustivité de l'inventaire de tous les bacs concernés ;- Présence d'un plan d'inspection ;- Fréquence des inspections.																								
Constats : <p>Préalablement à l'inspection, l'exploitant a communiqué à l'Inspection le 18/05/2022 la liste des réservoirs de stockage avec les dates des contrôles réalisés ainsi que la date de la dernière inspection hors exploitation le jour du contrôle. Au regard des dates annoncées par l'exploitant la fréquence des visites de routine, inspection externe détaillée et inspection hors exploitation semble respectée.</p> <p>L'établissement comprend 8 bacs de grand volume contenant des produits pétroliers ou de l'éthanol. Ces bacs relèvent entre autres des procédures internes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- la procédure générale de maintenance « surveillance des réservoirs » - PGM 02 RT – du 01/02/2022. dans laquelle est présenté en annexe : un modèle de fiche de visite de routine annuelle, un listing inspection externe détaillée et un listing inspection hors exploitation ;- la procédure particulière de maintenance des réservoirs cylindriques verticaux aériens - PPM 02 DSP -du 12/10/2020. Cette procédure décrit le plan d'inspection de ces réservoirs. <p>Pour les cuves d'une capacité équivalente de plus de 10 mètres cubes il subsiste une incertitude quant à leur entrée dans le champ d'application de l'article 29 de l'arrêté ministériel du 3/10/2010.</p>																								
<table border="1"><thead><tr><th>N° Cuve</th><th>Capacité utile (m3)</th><th>Catégorie de produit</th></tr></thead><tbody><tr><td>106</td><td>12</td><td>2ième, additifs ou Non classé</td></tr><tr><td>107</td><td>12</td><td>2ième, additifs ou Non classé</td></tr><tr><td>115</td><td>120</td><td>1ière (Ethanol) ou Non classés</td></tr><tr><td>116</td><td>120</td><td>1ière (Ethanol) ou Non classés</td></tr><tr><td>117</td><td>120</td><td>1ière (Ethanol) ou Non classés</td></tr><tr><td>118</td><td>120</td><td>1ière (Ethanol) ou Non classés</td></tr><tr><td>119</td><td>120</td><td>1ière (Ethanol) ou Non classés</td></tr></tbody></table>	N° Cuve	Capacité utile (m3)	Catégorie de produit	106	12	2ième, additifs ou Non classé	107	12	2ième, additifs ou Non classé	115	120	1ière (Ethanol) ou Non classés	116	120	1ière (Ethanol) ou Non classés	117	120	1ière (Ethanol) ou Non classés	118	120	1ière (Ethanol) ou Non classés	119	120	1ière (Ethanol) ou Non classés
N° Cuve	Capacité utile (m3)	Catégorie de produit																						
106	12	2ième, additifs ou Non classé																						
107	12	2ième, additifs ou Non classé																						
115	120	1ière (Ethanol) ou Non classés																						
116	120	1ière (Ethanol) ou Non classés																						
117	120	1ière (Ethanol) ou Non classés																						
118	120	1ière (Ethanol) ou Non classés																						
119	120	1ière (Ethanol) ou Non classés																						
Type de suites proposées : Susceptible de suite																								
Proposition de suites : <u>Demande de l'inspection :</u> L'exploitant déterminera si ces réservoirs entrent ou non dans le champ d'application de l'article 29 susvisé. Dans l'affirmative, il procédera aux contrôles réglementaires prévus par cet article. Il communiquera à l'Inspection dans les résultats de cette vérification. <u>Délai</u> : 3 mois.																								

Nom du point de contrôle : Visite de routine

Référence réglementaire : article 29.2, arrêté ministériel du 3/10/2010 – annexe 4 du guide DT 94

Thème(s) : Surveillance de l'état du bac F, visites de routine annuelles

Prescription contrôlée :

- Effectivité de ces visites pour les 2 dernières années ;
- Conformité du contenu de ces visites en référence aux finalités de ces visites (cf. modèle de fiche, annexe 4, guide DT 94).

Constats :

Les fiches de visites de routine du bac F pour les années 2020 et 2021 ont été présentées. Les fiches de visite sont signées par le contrôleur de l'agence MISTRAS et par le vérificateur : le chef du dépôt SDSP. La fréquence réglementaire, un an, des visites de routine est respectée. Le modèle de fiche de visite de routine utilisé par SDSP s'inspire du modèle fourni en annexe 4 du guide DT 94.

Un plan d'action relatif aux constats réalisés finalise la visite de routine

- Le plan d'action de 2020 fait état de :
 - 1 - Débloquée et/ou remplacer la tige filetée (31/07/2022)
 - 2 - Suivre l'évolution et si besoin effectuer un brossage des oxydes, application d'un revêtement (31/12/2021)
 - 3 - Effectuer un brossage des oxydes, application d'un revêtement (2029 max)
 - 4 - Effectuer un brossage des oxydes, application d'un revêtement (2029 max)
 - 5 - Suivre l'évolution et si besoin effectuer un brossage des oxydes, application d'un revêtement (31/12/2021)
- Le plan d'action de 2021 fait état de :
 - 1 - Suivre l'évolution et si besoin effectuer un brossage des oxydes, application d'un revêtement (31/12/2022)

L'exploitant présente un tableur « données relatives au réservoir F » qui lui permet de suivre la programmation des inspections des suites et la réalisation des travaux, le plan d'action de 2020 et bien repris dans le tableur.

Type de suites proposées :

Sans suite administrative

Proposition de suites :

Nom du point de contrôle : Inspection externe détaillée (quinquennale)

Référence réglementaire : Article 29-3, arrêté ministériel du 3/10/2010.
Thème(s) : Surveillance de l'état du bac F, inspection quinquennale.
Prescription contrôlée : - Fréquence de ces inspections en lien avec le plan d'inspection ; - Contenu du rapport.
Constats : Le rapport d'inspection quinquennale du 30/11/2016 du bac F effectuée par l'agence MISTRAS a été présenté. Il reprend l'ensemble des points de contrôle définis à l'article 29-3. La fréquence des inspections, tous les 5 ans, est respectée la visite suivante est la visite décennale d'avril 2019 Sur le rapport de 2016 seuls figurent des actions conseillées, aucune suite ne figure dans le tableur « données relatives au réservoir F ».
Type de suites proposées : Sans suite administrative
Proposition de suites :

Nom du point de contrôle : Inspection hors exploitation détaillée (décennale)

Référence réglementaire : Article 29-4, arrêté ministériel du 3/10/2010.
Thème(s) : Surveillance de l'état du bac F, inspection décennale.
Prescription contrôlée : Effectivité du contrôle
Constats : Le rapport d'inspection décennale du 02/05/2019 du bac F effectuée par l'agence MISTRAS a été présenté. Il reprend l'ensemble des points de contrôle définis à l'article 29-4. Sur le rapport de 2019 figurent des actions à effectuer avant remise en service du réservoir (liées à l'aptitude au service) ou des actions conseillées en service pour préserver l'état du réservoir. Toutes les actions correctives obligatoires ont été réalisées dans les délais impartis comme le démontre le dossier d'ouvrage exécuté présenté par l'exploitant.
Type de suites proposées : « sans suite administrative »
Proposition de suites :

Société du Dépôt de Saint-Priest (SDSP)
ANNEXE - Rapport de l'inspection des installations classées UDR-CRT-22-98-HD
 Dates des derniers contrôles réalisés sur les réservoirs de stockage

N° Réservoir concerné	Date de l'avant-dernière visite de routine	Date de la dernière visite de routine	Date de l'avant-dernière inspection externe détaillée	Date de la dernière inspection externe détaillée	Date de la dernière inspection hors exploitation <small>Donnée en insp</small>	Suivi de ces inspections (cf. art 29.5) Décision d'actions corrective (oui/non)
X	07/2020	11/2021	11/2011	07/2016	10/2017	Oui
Y	07/2020	11/2021	11/2011	07/2016	07/2017	Oui
Z	07/2020	11/2021	11/2011	10/2016	01/2018	Oui
E	07/2020	11/2021	11/2011	10/2016	03/2018	Oui
F	07/2020	11/2021	11/2011	10/2016	05/2019	Oui
G	07/2020	11/2021	11/2011	10/2016	12/2018	Oui
H	07/2020	11/2021	11/2011	10/2016	07/2018	Oui
J	07/2020	11/2021	11/2011	10/2016	12/2019	Oui